

MAIRIE

16 rue de Saint-Fort
25660 MORRE

① 03.81.81.25.27

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 AOUT 2024

Le 27 août 2024 à 20h00 se sont réunis les membres du conseil sous la présidence de M. Jean-Michel CAYUELA, Maire.

Étaient présents : Emmanuelle BARDEY, Clotilde BOILLON, Martine CARTIER, Gilles BOUDAY, Carole FOUQUET, Catherine GRAND, Michel JANNIN, Agnès LEPLAT, Philippe LUSSAGNET, Fabrice MERCIER, Hervé PONT,

Était absente excusée : Brigitte ROY procuration à Clotilde BOILLON
Nicolas PERRARD procuration Emmanuelle BARDEY

Absent(s) non excusé(s) :

Mme Catherine GRAND a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024, arrêté par les membres du conseil.

Il est rajouté à l'ordre du jour le point suivant : Recensement de la population 2025 désignation du coordonnateur communal

1. FONDS DE CONCOURS GBM CHEMIN DE BEAU SITE ET AIRE DE RETOURNEMENT RUE DU TRUCHOT :

Monsieur le Maire de Morre expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries
- OU
- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2023, il a été réalisé les opérations suivantes :

- Rue du Truchot : Création d'un trottoir dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et sur-qualité de voirie ;
- Chemin de Beausite : Création d'une aire de retournement pour les camions de ramassage des OM.

Ces opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT des opérations citées ci-dessus, dont le montant arrêté à ce jour.

Le montant de ce fonds de concours est arrêté à ce jour à **4 393,52 € HT**.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

2. CONTRIBUTION FSL ET FAAD

Le Département du Doubs porte une politique de l'habitat et du logement dynamique. Cette politique s'intègre dans les enjeux du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, élaboré et mis en œuvre par l'Etat et le Département.

Parmi ses outils financiers se trouvent le fonds de solidarité pour le logement (FSL) et le fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD).

Ces deux fonds sont alimentés par le Département, par la contribution volontaire des communes ou leurs groupements, ainsi que d'autres structures oeuvrant en matière de logement, notamment la CAF, la MSA...

Dans le cadre de cette politique publique de solidarité, le Département sollicite la contribution de la commune de Morre au titre de l'année 2024 à ces deux dispositifs.

Le niveau attendu de cette participation est de 0.61€ par habitant pour le FSL et 0.30€ par habitant pour le FAAD.

Les explications entendues et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser une participation au titre du FSL pour l'année 2024, à hauteur de 0.61€ par habitant,
- Décide de ne pas verser de participation au titre du FAAD pour l'année 2024.

3. TARIF CANTINE / GARDERIE

Il est rappelé que le tarif du repas facturé par la MFR est de 4.60€, auquel s'ajoute le temps de garderie, soit un montant de 5.36€ pour la pause du midi.

La MFR, pour cette nouvelle année scolaire, n'a pas jugé nécessaire de faire évoluer le tarif à la hausse.

La garderie du matin et du soir est de 1.12€ la demi-heure. Ce tarif est fixe depuis plusieurs années.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir le prix du repas incluant la garderie du midi à 5.36€ à compter du 1^{er} septembre 2024 pour toute l'année scolaire.
- Décide d'augmenter légèrement le tarif de la garderie du matin et du soir à 1.17€ la demi-heure à compter du 1^{er} septembre 2024, soit une hausse de 5%.

4. DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNAL

Monsieur MERCIER, adjoint, explique qu'après concertation avec la trésorerie, cette DM n'est pas nécessaire immédiatement ; un ajustement comptable sera effectué plus tard dans l'année si nécessaire.

5. VENTE PARCELLE AB43

Il avait été évoqué lors de précédents conseils, l'éventuelle cession de la parcelle boisée AB 43 « Sur Roche », située près de la Croix de Morre, en zone N du PLU, à M. et Mme Bruno BULLE riverains, domiciliés sur Montfaucon.

Après estimation du Domaine, il est proposé cette parcelle de 4 793 m² à la vente au prix de 4 500.00€ TTC.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre cette parcelle boisée cadastrée AB 43 au prix de 4 500.00€ TTC à M. et Mme Bruno BULLE, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

6. EPF : RETROCESSION BATIMENT 2 RUE DU COMMERCE

Objet : Demande de rachat total des biens en portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF).

Exposé des motifs :

Le Maire expose au conseil municipal que la commune a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue d'acquérir le bâtiment à usage de restaurant et comprenant des appartements.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens suivants :

- parcelle cadastrée section AC 16, 2 rue du Commerce

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de MORRE s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le pôle d'évaluation domaniale (France Domaine), par un courrier en date du 13/03/2024 référencé 2024-25410-09283, a estimé le prix d'acquisition de ce bien.

Le projet de la commune de MORRE étant sur le point de se réaliser, il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera au profit de la commune de MORRE.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession) diminué des loyers perçus :

82 837.83 euros HT se décomposant ainsi qu'il suit :

- 226 000 euros prix d'acquisition initial
- 3 696.76 euros d'état de frais initial
- 14 000 euros de frais de négociation
- 350 euros de diagnostics d'acquisition par l'EPF
- 5 157.60 Frais d'huissier et de procédures sur locataires
- 2 257.80 euros de réparation d'eau
- 1926 euros de taxe foncière 2023
- 190 euros Diagnostics en cours de portage DPE et attestation de conformité.

Auquel il convient de déduire :

- 510 euros de dépôt de garantie pour le locataire Yessad
- 360 euros de dépôt de garantie pour le locataire Marion
- 913.61 euros de loyers de l'assemblage
- 18 900 euros de loyers le trou aux loups
- 16 800 euros de loyers Fannio Grosdider
- 19034.05 euros de Loyers Lhotte
- 37 080 euros de loyers Marion
- 19 380 euros de loyers Mougine
- 25 153 Euros de loyers Chez Jane
- 19 944.67 euros de loyers Sycomorre
- 12 665 euros de loyers Yessad

Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Les loyers et charges calculés sont arrêtés au 30 mai 2024. Une régularisation pourra intervenir soit pour la signature de l'acte, soit une fois l'acte signé.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe en totalité à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la commune de MORRE,
- d'autoriser Monsieur le Maire, Jean-Michel CAYUELA, à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.

7. EPF : RETROCESSION TOTALE TERRAIN PETITJEAN

Objet : Demande de rachat total des biens en portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF).

Exposé des motifs :

Le Maire expose au conseil municipal que la commune a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de réaliser une maison médicale, micro-crèche et habitat seniors.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens suivants :

- parcelle cadastrée section AC 44, rue du Commerce

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de MORRE s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le pôle d'évaluation domaniale (France Domaine), par un courrier en date du 4 avril 2024 référencé 2024-25410-17072, a estimé le prix d'acquisition de ce bien.

Le projet de la commune de MORRE étant sur le point de se réaliser, il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera au profit de la commune de MORRE.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession) diminué des loyers perçus :

- 273 150€ de prix
- 3937.48€ d'état de frais initial
- 18€ de taxe foncière 2023
- Taxe foncière 2024 : Pas encore reçue, sera soit ajoutée au prix soit payée en dehors de l'acte.

Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la commune de MORRE,
- d'autoriser Monsieur le Maire, Jean-Michel CAYUELA, à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.

8. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : DESIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL

Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Pour ce faire un coordonnateur communal et un coordonnateur suppléant doivent être désignés. Plusieurs agents recenseurs devront également être recrutés afin de se rendre chez les habitants du village durant cette période.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de nommer Mme RYFF Géraldine, secrétaire de mairie au poste de coordonnateur communal et Mme LEPLAT Agnès, adjointe au poste de coordonnateur suppléant.

INFORMATIONS :

Aménagement terrain Petitjean

Le permis d'aménager du « terrain Petitjean » contigu à la pharmacie est en cours d'instruction depuis début juillet 2024.

Groupement de commande électricité GBM

Le Maire rappelle que suite à un malentendu la commune ne faisait pas partie du dernier groupement de commande d'électricité proposé par GBM, contrairement aux années précédentes, et qu'il avait été très compliqué d'obtenir de nouveaux contrats auprès d'EDF avec des tarifs préférentiels suite à l'importante et récente augmentation.

L'adhésion au nouveau groupement de commande qui débutera au 1^{er} janvier 2026 a été proposée à la commune par GBM. Celle-ci intégrera donc ce groupement à la demande des membres du conseil.

Contrat panneaux photovoltaïques

Le contrat a enfin été réceptionné après plusieurs mois d'attente.

A ce jour, il n'est pas encore possible de savoir si un budget annexe dédié aux panneaux photovoltaïques devra être créé ; un décret devrait paraître prochainement.

Les factures à EDF, rétroactives depuis 2020, pourront alors être établies pour la vente d'électricité non utilisée par le bâtiment de la mairie/salle Clerc.

ZAER

Il est rappelé que le dispositif de concertation sur les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables est consultable en mairie par le public jusqu'au 20 septembre prochain.

Il s'agit des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et d'un registre permettant de recueillir les avis.

Base adresse locale :

Depuis plusieurs mois un travail minutieux a été accompli en mairie afin de renseigner cette base, notamment par la validation des adresses de chaque habitation du village ; quelques adresses problématiques de par leur situation géographique sont en cours d'actualisation.

Cette base locale, validée et publiée, vient alimenter la base nationale ; il est ainsi plus simple pour les administrés d'être :

- déclarés auprès des différents fournisseurs, eau, EDF...
- éligibles à la fibre,
- livrés,
- ou même secourus.

Voiries

Les travaux de réfection de la couche de roulement de la rue du Commerce entre le pont de l'Echangeur et la rue de l'Eglise ont été réalisés en juillet dernier par GBM. Le marquage horizontal sera réalisé cet automne en même temps que le renouvellement trisannuel de l'ensemble du marquage de la commune.

Les membres du conseil municipal demandent un meilleur affichage des déviations lors des travaux futurs qui seront réalisés sur l'échangeur en 2025.

Des travaux ponctuels de réfection des couches de roulement ont été réalisés par la commune sur la rue des Alouettes, la rue de Saint-Fort et la rue du Commerce.

Pour être en conformité avec le code de la route, la signalisation verticale a été modifiée aux intersections des rues où il avait été mis en place des miroirs de voiries les années précédentes. Ces modifications concernent la rue des Bouvreuils, la rue de la Rose et la rue du Truchot.

Une solution technique a été trouvée avec le propriétaire du 14 de la rue de Gravelle pour traiter les écoulements d'eau sur la voirie provenant de sa propriété. Les travaux restent à la charge de l'intéressé.

Une relance va être effectuée auprès des services de GBM pour réaliser le traitement des écoulements d'eau en bas du Chemin de Beausite qui menacent la sécurité des riverains en périodes de gel.

GBM a procédé au remplacement des luminaires au sodium basse pression par des luminaires leds sur l'ensemble des points d'éclairage publics des rues du vieux village.

La commission voiries s'est réunie pour faire un bilan sur le point d'apport volontaire mis en place par GBM rue du Lieutenant Vallet.

Les services de GBM ont rencontré Mme LISI, riveraine de l'ouvrage par l'arrière de sa propriété et qui a émis des protestations sur l'emplacement du point de collecte. Il lui a été proposé la mise en place d'une palissade d'une longueur de 12 m le long de sa propriété afin de limiter les gênes visuelles et diminuer d'éventuelles nuisances sonores. La mairie s'est engagée à effectuer des contrôles quotidiens pour vérifier l'absence de dépôt sauvage. Il lui a été indiqué que le ramassage des bacs est effectué chaque semaine et que les bacs sont fermés et inaccessibles aux rongeurs.

Urbanisme

Le permis d'aménager du lotissement Médée a fait l'objet d'une décision tacite de rejet le 4 juillet 2024 pour défaut de pièces au dossier. GBM a refusé le projet pour non-respect de l'OAP et impossibilité de prendre en compte certaines prescriptions d'urbanisme vu la topographie du terrain.

Domanial

Suite à une demande d'acquisition d'une partie du domaine privé de la commune par M. et Mme BOVET riverains, un découpage parcellaire est en cours pour délimiter une parcelle d'environ 140 m² chemin de Misère.

Bois & forêts

La commission bois et forêt sera réunie en septembre pour faire un point sur l'exploitation 2024 et les prévisions 2025. Pour l'année 2024, tous les bois mis en vente par l'ONF ont trouvé preneur.

Croix de Morre

Celle-ci, après plusieurs mois d'absence, a retrouvé sa place sur les hauteurs de Morre/Montfaucon, à la grande joie de leur Maire respectif et des habitants des deux communes.

Son inauguration est envisagée prochainement.

Le dossier de la table d'orientation dont l'installation est prévue sur le site au côté de la croix est en cours.

Divers :

-Rentrée scolaire : un petit déjeuner est organisé devant l'école par les Marmots de la Côte.

-Ecole : suite aux dégâts causés par la grêle courant août, quelques travaux ont été réalisés sur les 2 grandes façades, notamment la réfection du béton et peinture.

3 nouvelles institutrices prendront leurs fonctions cette année.

Baisse du nombre d'élèves pour l'année scolaire 2024/2025 ; 87 élèves au 02/09/2024.

-Audit informatique mairie, école et bibliothèque: le rapport transmis par les services de GBM ne relève que très peu d'anomalies à rectifier.

-Centre de loisirs : l'été s'est bien déroulé sur l'ensemble des périodes et sur l'ensemble des tranches d'âges.

-Vide-greniers : 22 septembre de 8h à 17h dans le centre du village ; renseignements au 06 82 38 19 12.

-Concours photos : celui-ci ne rencontre pas un grand succès ; il est rappelé que le dépôt des photos est fixé au 30 novembre 2024 dernier délai à l'adresse morrephotos@gmail.com.

-Il est relevé l'excellent travail des agents communaux sur le chemin de l'Ardoisière.

-Il est également relevé l'amoncellement de jouets, matelas, canapé, bidons et tous autres matériaux vers chez la coiffeuse, tout comme les débordements nocturnes habituels occasionnant des nuisances aux résidents alentours.

Le Maire et son adjoint s'étaient déjà rendus sur place pour dénoncer ce dépotoir et les nuisances sonores, tout comme la gendarmerie.

Un nouveau rappel sera fait aux responsables de ce désordre.

-M. LUSSAGNET, conseiller, propose d'enlever l'ensemble des plans désuets installés sur la commune.

Prochain conseil :

Le mardi 24 septembre 2024 à 20h00.

Liste des délibérations votées :

- 2024_38 Fonds de concours GBM – Chemin de Beau Site et aire de retournement rue du Truchot
- 2024_39 Contribution FSL et FAAD
- 2024_40 Tarifs cantine/garderie
- 2024_41 Vente parcelle AB43
- 2024_42 EPF : rétrocession bâtiment 2 rue du Commerce
- 2024_43 EPF : rétrocession totale terrain Petitjean
- 2024_44 Recensement population 2025 : désignation coordonnateur communal

Le Maire,
Jean-Michel CAYUÉLA.



La secrétaire,
Catherine GRAND



